

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 851

Artikel: Le droit de la femme à l'égalité politique : (suite)

Autor: Kägi, W.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269030>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Celles qui s'en vont

POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Elisabeth Zellweger

Elisabeth Zellweger vient de s'éteindre à l'âge de 73 ans après de longues années de maladie et de retraite. « Notre activité, présente et passée, constitue une semence d'espoir », nous disait-elle lorsque la célébration de son soixantième anniversaire l'incita à jeter un coup d'œil rétrospectif sur sa vie. « Il est vrai que nous assistons rarement à la récolte, mais est-ce une raison pour renoncer à semer et à faire fructifier le bien qui nous a été confié ? Travaillons tant que nous en avons la force ! »

C'est dans cet esprit que la défunte a déployé une activité inlassable dans les domaines les plus variés. Elle avait reçu en héritage de ses parents des dons brillants et, très tôt, elle s'engagea dans la voie du travail social. Son père, après avoir occupé plusieurs charges de pasteur dans le canton d'Appenzell, était venu se fixer à Bâle où il avait été appelé à collaborer à un grand quotidien ; sa mère se consacrait au travail social de la ville. Son talent d'organisatrice, son sens de la responsabilité, apportèrent une nouvelle impulsion dont bénéficièrent les désertés, les épaves de la vie, l'enfance en péril et tous les malheureux, quels qu'ils fussent. La création de certaines institutions de l'Union des femmes de Bâle — qui commençait alors à se développer — d'une section du « Schweizerischer Evangelischer Verband Frauenhilfe », l'organisation du placement familial des enfants, les garderies d'enfants, le foyer d'accueil pour femmes et jeunes filles sont autant d'institutions dues à son initiative.

Après la mort prématurée de sa mère, Elisabeth Zellweger, qui était la fille aînée d'une famille nombreuse, ne se contenta pas de prendre la responsabilité de la tenue du ménage, mais elle offrit également ses services à l'Union des femmes de Bâle, dont elle fut la présidente pendant quelques années, ainsi qu'au « Schweizerischer Evangelischer Verband Frauenhilfe » ; c'est à elle que nous devons l'unification des diverses unions locales féminines avec l'Union des femmes de Bâle.

Bientôt elle se vit confier des tâches plus importantes : le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses, la grande organisation de faite de notre pays, fit appel à son concours. Elisabeth Zellweger présida cette organisation pendant neuf ans avec compétence et remporta des succès. Grâce à ses efforts toutes les sections des associations de caractère protestant, telles que les Amies de la jeune fille et la « Frauenhilfe », s'affilièrent à une alliance neutre : l'Alliance de sociétés féminines suisses.

Il y a quelques années, Elisabeth Zellweger ouvrit, de la manière originale et spirituelle qui était la sienne, la séance inaugurale d'une nouvelle période d'office du Conseil synodal de Bâle dans l'exercice de ses fonctions de présidente-doyenne. C'est elle aussi qui réalisa l'unification de toutes les associations féminines et d'infirmières de caractère protestant dans le « Schweizerischer Evangelischer Frauenbund ». En outre, la défunte fut

membre du comité du « Schweizerischer Verband für innere Mission und evangelische Liebestätigkeit » et présidente de cette association pendant plusieurs années.

La période la plus féconde de sa vie fut celle où elle assumait la fonction de secrétaire honoraire, puis de présidente-adjointe, du Conseil international des femmes. Ce poste lui offrit non seulement l'occasion de nouer des liens d'amitié avec des femmes du monde entier, mais aussi d'entreprendre de grands voyages. En cette fonction, elle visita la plupart des capitales européennes, les Etats-Unis et se rendit une fois aux Indes.

Elle a décrit ses observations et ses pensées dans de petits articles ; certains ont paru dans des quotidiens, notamment les « Basler Nachrichten », d'autres ont été publiés dans la « Evangelische Schweizerfrau », la revue mensuelle destinée aux mères : « Unser Blatt » et l'« Appenzeller Sonntagsblatt », qui avait été rédigé par son père et dont elle assumait plus tard la rédaction en collaboration avec son frère.

De tous les coins du pays on ne cessait de lui demander des conférences ; elle y exposait les thèmes auxquels elle se consacrait, c'est-à-dire les questions se rattachant au vaste domaine des mouvements féminins. Le poste de rédactrice du « Schweizer Beobachter », qu'elle occupa pendant les dernières années de son activité, lui apporta une satisfaction toute particulière ; en effet, il lui permit d'établir par écrit un contact étroit avec d'innombrables lecteurs et lectrices et il lui offrit la possibilité de diffuser ses pensées dans un journal largement répandu.

Les lourdes épreuves que lui imposèrent la maladie, dans les dernières années de sa vie la contraignirent à mener une existence retirée. La contribution qu'Elisabeth Zellweger apporta non seulement à la cause féminine, mais aussi à toutes les causes s'assignant pour objectifs la justice et le bien, laisse un souvenir impérissable.

Mme Blanche Berdoz

C'est avec chagrin que la génération actuelle voit disparaître ses aînées, celles qui ont eu le courage de s'affirmer, de créer des associations féminines, de les diriger. Après Mlle E. Serment, voici que disparaît, décédée à Pully le 11 août, Mme Blanche Berdoz-Trollet, qui a vécu essentiellement à Moudon, où elle a exercé une activité bienfaisante. Les milieux des unions de femmes appréciaient son beau caractère, sa servabilité, sa gentillesse, son dévouement aux causes qui lui étaient chères. Mme Berdoz a présidé pendant de nombreuses années l'Union des femmes de Moudon ; elle a été pendant 24 ans, jusqu'en mai 1955, la compétente caissière de la Fédération vaudoise des Unions de femmes. Elle a fait partie, dès sa création, de la commission de l'Ecole ménagère de Moudon et l'a présidée de 1945 à 1953. Partisane de l'abstinence, Mme Berdoz a été un solide soutien

...ET CONTRE

Suzanne Besson

L'annonce de la mort de Suzanne Besson, « journaliste et radiesthésiste », survenue à la mi-juillet, à Villeneuve, a remis en mémoire les temps héroïques du suffrage féminin, en 1919 et en 1920, alors que cette féministe qui s'ignorait fit beaucoup de bruit, écrivant beaucoup dans les journaux, menaçant ses adversaires, organisant conférence sur conférence, créant une ligue vaudoise puis suisse contre le suffrage féminin, toutes deux de durée éphémère.

Née à Niédens le 14 février 1885, elle travailla beaucoup toute seule, passant des journées à lire à la Bibliothèque cantonale et universitaire, à Lausanne. Elle s'intitulait « membre de la presse » quand, en 1919, elle convoqua au Casino de Montbenon, à Lausanne, une première réunion de femmes opposées au suffrage féminin. Anton Suter venait de déposer au Grand Conseil sa motion demandant le suffrage féminin pour les habitantes du canton de Vaud, et l'on assure que Suzanne Besson a inspiré le rapport présenté au Grand Conseil par le conseiller d'Etat Thélin, alors chef du Département de l'Intérieur ; ce préavis concluait par la négative, bien entendu, étant donné, entre autres raisons, qu'il y a des prostituées et que la femme ne sait ni créer, ni organiser, ni durer. A l'issue de cette première réunion, Suzanne Besson, accompagnée de Mme David Perret, aujourd'hui âgée de 91 ans, fut nommée présidente de la Ligue vaudoise pour l'étude des réformes sociales, qui devient la Ligue vaudoise féministe antisuffragiste, présidée toujours par Suzanne Besson, qui donna sa démission aussitôt pour fonder l'Alliance suisse contre le Suffrage féminin et le Bureau international de renseignements antisuffragistes, dont on n'a dès lors plus entendu parler. La ligue vaudoise, devenue rapidement la Ligue vaudoise des femmes patriotes, présidée par Mme Godefroy de Blonay, mourut peu après de sa belle mort.

Après avoir beaucoup écrit dans les journaux, envoyé des prospectus pour un ouvrage qui devait s'intituler « Echec et Mat au Suffrage féminin », Mlle Besson disparut de la circulation. Sous le nom de C. Cerealis, elle a fait paraître quelques nouvelles. Après le succès de la Saffa, première exposition du travail féminin, elle tenta de ressusciter la Ligue suisse antisuffragiste. Elle a essayé de fonder en 1932, à Yverdon, une société de femmes tireuses, elle s'occupait d'un bureau de presse libre et eut, en 1933, des démêlés avec la justice d'Yverdon. Personne ne savait qu'elle s'était retirée à Villeneuve, se reposant d'une vie qui a été fort agitée et riche en contradictions. S. B.

de la Croix-Bleue et a courageusement pris l'initiative de créer, à Moudon, un restaurant sans alcool, la Gerbe de Blé, dont elle a présidé le comité. Peu après la mort de son mari, Mme Berdoz, atteinte dans sa santé, se retira à la Rosiaz, près de Lausanne, en octobre 1956. Elle avait 80 ans. S. B.

Ecole Lémania

LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans

On nous écrit

Au sujet de la 40^{me} session de l'Organisation du Travail

Dans votre journal du 6 juillet, vous dites qu'une commission tripartite féminine a été créée en matière de discrimination. Ce n'est pas le cas. Le projet de convention et de recommandation sur la discrimination a été discuté par une Commission régulière de la Conférence, tripartite comme elle, et composée d'hommes et de femmes (dont l'une des plus actives a été Miss Bergliot Lie, déléguée gouvernementale de la Norvège et vice-présidente internationale de BPW).

La Conférence a adopté, en outre, une résolution dont le dispositif est formulé comme suit :

... « décide de prier le Conseil d'administration de procéder à bref délai à la composition et à la convocation d'une commission tripartite du travail des femmes pour s'occuper des problèmes spécifiques des travailleuses ».

Si le Conseil d'administration donne suite à ce vœu de la Conférence, il y aura un organe délibératif qui se réunira à intervalles réguliers (2 ans ? 3 ans ?) et qui fera des recommandations au Conseil d'administration, sur le programme d'études et d'action du Bureau en général et de sa Division du travail des femmes en particulier. Ses recommandations porteront sur tous les problèmes du travail féminin, et pas sur les problèmes de discrimination en matière d'emploi.

Je vous tiendrai au courant du développement de cette question et vous avertirai lorsque des décisions auront été prises qui pourront intéresser vos lectrices... M. J.

UNE SALLE
DE BAINS
1 m²

GRASSET
B. PETZOLD

17, SERVETTE
Tél. 33 80 30

Le droit de la femme à l'égalité politique

(suite)

Ce que, dans sa fierté d'homme libre, le Suisse demande pour son statut juridique comme allant de soi, il le refuse à la Suisse. Comme nous l'avons vu plus haut (au ch. III), il est toutefois exact que la situation juridique générale de la femme a été progressivement améliorée depuis 1848. Cette évolution montre que l'égalité essentielle de la femme en tant que personne s'est manifestée toujours plus nettement. Il subsiste toutefois encore aujourd'hui d'importantes distinctions humiliantes qui sont incompatibles avec la revendication de la femme à l'égalité. De plus, étant donné le changement important des conditions actuelles (cf. ch. VI A ch. 4), cette situation inférieure faite à la femme a des conséquences bien plus considérables. L'étendue de la législation à laquelle elle est soumise s'est faite toujours plus vaste, sans que la femme ait, en droit suisse, une influence directe sur sa formation. Elle obéit ainsi à des normes juridiques imposées par une volonté qui lui est étrangère. Ce fait constitue une limitation de sa liberté, mais est aussi la marque d'un dédain profond pour la dignité de sa personne. Si, dans les siècles anciens, la conception de l'infériorité de la femme a conduit à accorder à celle-ci une position juridique défavorable, aujourd'hui en revanche c'est en raison de ce droit consacrant des inégalités que la dignité de la personne de la femme n'est pas, ou n'est pas entièrement, respectée.

A ces considérations on objecte toujours que la femme exerce une influence indirecte sur la formation de la volonté politique, par son activité privée et publique. Ainsi que Heinrich Pestalozzi, Jeremias Gotthelf et Gottfried Keller l'ont montré à différentes reprises dans leurs grands portraits féminins, l'importance de cette influence ne saurait être sous-estimée. Mais il est clair que dans les conditions actuelles, le moyen d'influence principal (par la famille) est enlevé à beaucoup de femmes. Par ailleurs et surtout, la

question du droit de décision de la femme ne saurait être résolue par un renvoi aux possibilités pratiques d'influence que cette dernière peut avoir. Le respect de la personne de la femme exige qu'elle ne continue pas à être simplement renvoyée au droit de pétitionner, mais qu'elle soit reconnue comme citoyenne politiquement égale.

De même l'affirmation souvent répétée que la dignité de la femme peut être en fait abaissée sous un régime de parfaite égalité, alors qu'elle peut être pleinement respectée sous le régime actuel, est peut-être un paradoxe amusant, mais elle n'est nullement une objection sérieuse et encore moins une réponse à la question fondamentale.

La réalisation complète du principe de la dignité de la personne, qui est à la base de notre Constitution et de nos conceptions juridiques, exige que la femme ait aussi le droit de prendre part aux décisions qui concernent l'ordre auquel elle est soumise, c'est-à-dire qu'à la femme soient reconnues la pleine capacité juridique et la responsabilité.

2. La réalisation complète de l'idée démocratique

L'idéal de la démocratie est « l'identité des gouvernants et des gouvernés » ; cette idée de gouvernement du peuple par lui-même est idéalement réalisée si les décisions sont prises librement et à l'unanimité et si tous les membres de la communauté juridique responsables et capables de discernement y participent. C'est seulement dans de telles conditions que l'autonomie de la personne serait parfaitement respectée.

La réalisation pratique de la démocratie, dans ce domaine « où les choses s'entrechoquent durement », est toutefois plus ou moins éloignée de cet idéal. Tout d'abord, le peuple n'est jamais compétent pour toutes les questions ; même dans la démocratie très largement « directe » (« sans intermédiaire », « pure »), de nombreuses compétences sont dévolues non au peuple, mais à des organes élus par le peuple ou à des organes subordonnés à ces derniers. De plus, le « peuple » habilité à participer aux décisions n'est qu'une fraction de la population habitant le territoire considéré ;

c'est-à-dire que seule une partie des habitants soumis à l'ordre juridique peuvent, comme « citoyens actifs », prendre part à la formation de cet ordre. Son exclus des étrangers (puisque le principe de l'Etat national est encore universellement admis), les mineurs, ceux qui ont été privés de leurs droits civiques à la suite d'un délit, les malades mentaux, les faibles d'esprit, etc. Parmi les personnes ainsi privées de droits politiques, il y a encore, en Suisse, les femmes.

Ainsi, si l'on part de la notion étendue de « peuple », même la démocratie « directe » est très éloignée de « l'identité des gouvernants et des gouvernés » ; considérée strictement, elle est ainsi une forme seulement représentative de la démocratie. La plupart des constitutions du siècle dernier ont maintenu expressément comme détenteur idéal de la souveraineté l'ensemble du peuple par opposition aux détenteurs réels, les citoyens actifs ; ainsi, l'art. 1 de la constitution fribourgeoise du 7 mai 1857 dit : « La souveraineté réside dans l'universalité du peuple. Elle est exercée par les citoyens actifs du canton... » Mais cette fraction du peuple dotée des droits politiques ne représentait environ que le 1/4 du peuple « naturel » (ou « effectif »), si bien que Jakob Dubs pouvait affirmer en 1877⁵⁴ que les 3/4 du peuple étaient « sans droits politiques ». Sur la base des chiffres donnés par le recensement du 1^{er} décembre 1950, Hans Nef a confirmé cette proportion pour l'époque actuelle⁵⁵. Au 1^{er} décembre 1950, il y avait en effet en Suisse 4.714.929 habitants, 3.278.750 adultes et 1.403.731 citoyens ayant le droit de vote (soit en tout 42,8 % de la population adulte). Lors de la votation constitutionnelle du 3 décembre 1950, les dispositions financières pour 1951/1954 furent acceptées par 516.704 votants, c'est-à-dire par 15,75 % de la population adulte, et le projet de révision de

⁵⁴ Das öffentliche Recht der Schweiz. Eidgenossenschaft, vol. I, p. 139.

⁵⁵ Die Fortbildung der schweiz. Demokratie, dans Festschrift für Z. Giacometti, 1953, p. 211 et s.

VAUD

Juge au Tribunal de District de Lausanne

Le 19 septembre, le Tribunal cantonal a nommé une deuxième femme juge au Tribunal du district de Lausanne, la première étant Mme M. Hunziker. Il s'agit de Mme Aimée Graber, la sœur de M. P. Graber, conseiller municipal à Lausanne, présentée par le Parti socialiste lausannois. Mme Graber siège depuis l'an passé dans la commission scolaire de Lausanne.

BALE

Le scrutin bâlois sur l'introduction du suffrage féminin sur le plan communal est fixé aux 2 et 3 novembre 1957.

LE BAUME DU CHALET

soulage, désinfecte, cicatrise :
plaies, brûlures, coups de soleil.

Fr. 1,85 le tube, en pharmacies et drogueries

DE-CI, DE-LA

Le 4 juin est décédée Louise Schroeder, membre actif du parti socialiste dès 1910, et qui fut bourgmestre de Berlin en 1947-48. Elle s'acquitta admirablement de ses fonctions, aussi lui a-t-on fait des funérailles nationales.

Trois mille infirmières de 55 nations ont assisté au Congrès quinquennal des gardes-malades à Rome (en juin dernier).

Aux Indes, les assemblées parlementaires comptent 195 membres féminins, contre 80 auparavant.

Il y a, au Japon, 488 agentes de police. Elles ont les mêmes appointements et les mêmes chances d'avancement que leurs collègues masculins. Les premières avaient été nommées en 1946.

Au Canada, Mrs Fairclough a été nommée ministre d'Etat, c'est la première femme qui accède au rang de ministre.

En Hollande, deux femmes viennent d'être nommées, l'une à la Chambre Haute et l'autre à la Chambre Basse, par suite du décès de deux députés, sans élection et simplement par désignation de leur parti.

Il y a cent ans que naquit, en Angleterre, Dame Fanny L. Houston, mécène de l'aviation, et soutien du féminisme, elle octroya aussi des dons généreux à des œuvres sociales.

Dans les 28 districts de Londres, sept ont des femmes maires.

Nos suffragistes à l'œuvre

Efforts persévérants méconnus (suite de la page 1)

Après avoir fort bien analysé pourquoi l'électeur suisse, appelé individuellement à se prononcer sur la question du suffrage féminin, est réticent, l'auteur de l'article présume que les groupements féministes suisses n'ont vu le jour qu'après la première guerre mondiale. Nous repons que ces groupements ont vu le jour, dans leur forme actuelle, dès le début de ce siècle et qu'ils avaient été précédés de divers mouvements suscités par les pionnières, durant la deuxième moitié du XIXe siècle.

L'article poursuit son exposé en disant que, pourtant, sur le plan professionnel et dans les administrations, les femmes ont obtenu l'égalité avec les hommes. Cette affirmation est exagérée, mais elle contient une part de vérité qui prouve ce que nous venons d'avancer, à savoir que les groupements féministes exercent depuis longtemps une action intense et efficace qui n'a pas encore abouti sur le plan électoral, mais qui a conquis bien des positions sur le plan professionnel : oui depuis plus de 20 ans, les femmes siègent dans les tribunaux de prud'hommes de nombreux cantons, oui elles votent, en maints endroits, dans les affaires ecclésiastiques, oui on a récemment confié un poste diplomatique à une Suisse.

Croit-on que ces caillots soient tombés toutes rôties dans notre bec ? Pour chacune de ces conquêtes, il a fallu des années d'effort, à commencer par le droit de faire des études universitaires, pour former les cadres dont notre population féminine avait besoin.

Nous lisons encore dans le *Christian Science Monitor*, que les associations féminines

Mme Jeanne Gobet-Prieur est la première Française élue bâtonnier d'un barreau de Cour d'Appel (Amiens).

Aux Etats-Unis, la carrière pédagogique a peu d'attrait pour le sexe masculin, les femmes forment le 88 % du corps enseignant primaire, et le 55 % du corps enseignant secondaire.

Mme Gertrude Laur, écrivain lucernoise bien connu, a célébré son 70ème anniversaire, ses lecteurs l'ont fêté.

Mlle M. Binschedler, dr. phil. (Zurich), qui enseigne la littérature allemande du moyen-âge à l'Université de Bâle, a été nommée professeur extraordinaire.

Demandez la
LITERIE ET LE BLANC
du spécialiste :
(sur demande facilités de paiement)
A. GRAS & C^{ie} S.A.
COUTANCE 5 Tél. 32 64 64

tes suisses n'ont pas réussi à éveiller d'intérêt pour leur cause dans les masses féminines. Que penser alors des consultations féminines à Genève en 1952 ? à Bâle en 1953, qui ont amené des majorités écrasantes en faveur du droit de vote féminin ? et la consultation imprévue de Zurich, où l'on a obtenu une majorité du même ordre sans l'ombre d'une campagne de propagande ?

Les résultats des votations féminines sporadiques, les 2 et 3 mars, organisées hâtivement à Unterbach et autres lieux, où n'avaient jamais existé de groupement féministes justement, votations non préparées, ne sauraient être mis en balance avec les consultations officielles. L'article a beau prétendre que l'électeur suisse se base sur l'expérience d'Unterbach pour étayer sa conviction de l'indifférence politique féminine, il se trompe, mais cela lui permet d'amener une conclusion teintée d'ironie à l'égard de nos associations.

Certes les suffragistes ont salué avec une grande satisfaction, l'initiative prise par le Conseil municipal d'Unterbach, mais elles ne prétendent point que c'est là le lieu de naissance des droits politiques des Suissesses. C'est un village où les graines semées avec persévérance depuis tant d'années, ont germé. Il y a lieu de s'en réjouir.

Ainsi se répand dans le monde une vision erronée des efforts accomplis dans notre pays, par les groupements féministes. A nous de combattre pour redresser l'opinion.

Swiss Women sample the ballot, par Paul Cremona.

Conseil international des femmes

Congrès de Montréal

Travaux des Commissions

On est enclin à rêver que l'heure des femmes sonne peut-être, en notre temps, lorsqu'on lit les comptes rendus du Congrès du Conseil international des femmes à Montréal. Nous avons déjà parlé du déroulement de cette grande assemblée, dans notre Mouvement du 6 juillet, et maintenant, il nous faut évoquer le travail accompli par les commissions permanentes.

Dire le nombre d'idées ingénieuses qui surgissent là, de propositions généreuses susceptibles d'améliorer les relations entre les humains, de témoignages de bonne volonté entre les femmes, c'est dessiner le plan d'un monde nouveau qui donnerait de l'espoir. Il faut nous borner à citer les intentions

LE ROSEY
ROLLE (Hiver à Gstaad)
Institut international de jeunes gens
(9 à 18 ans)

BERNE

Groupe romand

Au début de l'automne, le groupe suffragiste romand de Berne interroge ses membres sur le programme de travail qui va être proposé. A cet effet, le comité a envoyé à chacune un questionnaire auquel on doit répondre avant le 15 octobre.

L'année qui s'annonce et qui précède la votation populaire suisse sur le suffrage féminin est de grande importance, il s'agit d'accomplir une besogne efficace.

De quelle manière se préparer à cette vaste campagne qui nous attend ? le Comité suggère des cours de trois ou quatre séances sur des questions d'ordre juridique, par exemple : instruction civique, droit matrimonial, droit d'héritage ?

A la séance du 31 octobre, précédée d'un souper en commun, les membres du groupe vont prendre des décisions sur le programme et le remplacement de leur présidente, Mlle Travellotti ne pouvant pas continuer à remplir cette charge.

BAECHLER
et ne sont pas chers du tout

que marquent les résolutions votées, résolutions que les déléguées ont emportées dans leur pays pour s'efforcer de les réaliser.

Educational : bourses, instruction civique, ménage.

Non seulement il faut parvenir à répandre l'instruction parmi les filles aussi bien que parmi les garçons et leur donner des possibilités égales de formation professionnelle, mais il faut obtenir que l'UNESCO ne se contente pas de distribuer, à des filles, 5 bourses sur 200, en trois ans !!!

On réclame que l'instruction civique soit largement dispensée, non seulement aux élèves des deux sexes, mais à leurs professeurs. La diététique et l'art ménager devraient être enseignés aux élèves des deux sexes, en Israël, il en est déjà ainsi. Enfin on recommande d'encourager le traitement humain des animaux, on lutte ainsi contre la brutalité en général.

(à suivre)

Le manque de place nous prive de publier un texte plus long aujourd'hui.

DEPUIS 1904
Aeschbach

l'art. 72 CF (base de la représentation pour l'élection au Conseil national) par 450.395, soit par le 13,73 % des habitants adultes. Mais même si la participation au scrutin est de 100 %, un projet peut devenir loi avec l'approbation de seulement 21,4 % des habitants adultes.

L'idée de démocratie tend vers une extension aussi grande que possible du droit de décision du peuple. En ce qui concerne l'étendue de ses compétences directes, le peuple a, dans notre démocratie « directe », des droits plus considérables que dans aucun autre Etat du monde ; même si l'on tient compte des conditions propres à notre petit pays et qui ont favorisé l'épanouissement de la démocratie, on peut toutefois se demander si cette extension des droits du peuple n'est pas allée trop loin ou ne menace pas d'aller trop loin⁵⁶. Il est d'autant plus frappant de constater que l'autre postulat de la « démocratie pure », à savoir l'extension du nombre de personnes exerçant les droits populaires, n'a pas reçu la même faveur. Certes, les premiers pas vers le « droit de vote général et égal » ont été faits plus tôt et plus radicalement que dans la plupart des autres Etats ; mais ce droit de vote « égal et général » est resté limité au « peuple des hommes », du fait de la volonté opiniâtre de la majorité de ces derniers. La femme est toujours exclue. Pour justifier ce point de vue, on s'est fondé généralement sur un ou plusieurs arguments cités plus haut (cf. VI lettre A). Déjà dans la seconde moitié du XIXe siècle, on avait manifestement l'impression, même en Suisse, que le principe de l'égalité de la femme ne pouvait plus être réfuté par des arguments rationnels. On n'a jamais tenté, à ce que je sache, même en Suisse, de réfuter l'argumentation claire et solide présentée en faveur du droit de vote féminin par John Stewart Mill (cf. entre autres son célèbre discours au Parlement du 20 mai 1867, déjà cité). Déjà en 1877, le juge fédéral Jakob Dubs, qui a été aussi un membre éminent du Conseil fédéral et du Conseil national, relevait expressément que le droit de vote féminin était un problème

méritant d'être examiné et appartenant aux « questions les plus importantes de l'avenir ». Cet auteur a très tôt compris « qu'à la longue les hommes ne pourraient plus décider unilatéralement du contenu du droit intéressant les femmes, même en matière de droit privé ». « L'ordre juridique actuel, écrivait-il, porte en lui quelque chose de défectueux, car il est ridicule, par exemple, de donner au jeune célibataire le droit de se prononcer sur de difficiles questions d'éducation, alors que les mères de famille n'ont pas ce droit » (op. cit., p. 140). Jakob Dubs chercha à porter à un niveau élevé et sur le plan des principes la discussion de cette question — qui « ne se laissera résoudre ni par des phrases, ni par des plaisanteries ».

De même, en 1858 déjà, le Soleurois Simon Kaiser (un membre influent du Conseil national et de la Commission de révision de 1873/1874, et l'auteur d'une œuvre importante sur le droit public suisse), disait clairement : « J'avoue qu'il n'y a aucun argument rationnel justifiant l'exclusion des femmes, mais que seules des questions d'opportunité peuvent être invoquées »⁵⁷. Le poids de cet aveu est encore renforcé par le fait que Simon Kaiser n'était pas lui-même un adepte du droit de vote féminin ; il s'agit donc d'une affirmation à laquelle sa rigueur scientifique l'a poussé à contre-cœur.

La logique de la démocratie exige que le droit de concourir aux affaires communes soit le plus étendu possible. La dignité de la personne — sa liberté et sa responsabilité — ne peut être sauvegardée que par une participation égale à l'exercice de la souveraineté. L'art. 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 le disait déjà : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation... » De même, la Commission de révision de 1847/1848 remarquait au sujet de la base de la représentation : « Il faut tout particulièrement veiller à ce que les votations soient très

larges et à ce que la liberté de voter soit restreinte le moins possible » (Protocole, p. 121). A l'époque, comme nous l'avons déjà montré, la limitation du droit de vote au sexe masculin était toutefois un correctif allant de soi au « droit de vote général et égal ». La plupart des autres Etats ont fait le pas vers le « droit de vote général et égal de tous les adultes ». De ce point de vue, la Suisse apparaît comme un Etat à privilèges. L'idée de démocratie implique l'extension du cercle des ayant droits et des responsables en matière politique et l'admission de la femme suisse dans ce cercle. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, tant que plus de la moitié des adultes seront exclus de toute activité politique, la plus vieille et la plus directe démocratie du monde ne méritera plus le nom de démocratie, d'après les idées actuellement reçues sur le plan international !

3. L'élargissement de l'idée de communauté en matière politique

Au début du siècle dernier, Heinrich Pestalozzi eut un mot qui devait devenir d'une brûlante actualité au XIXe siècle : « Il ne s'agit pas tant, dit-il, d'étatiser l'homme que d'humaniser l'Etat ». La liberté exige que l'Etat ne s'immisce pas en tout ; mais, dans la mesure où il intervient, et il le fait toujours plus, l'Etat doit s'inspirer de l'idée de justice. Il est certes possible que cette justice soit plus ou moins complètement réalisée même dans une société où une partie seulement des membres exercent une influence directe sur l'élaboration des décisions. Mais l'expérience historique montre de façon convaincante que la justice n'existe en règle générale que très imparfaitement à l'égard de ceux qui n'ont aucune part dans les décisions. La « justice » — ce n'est que l'approche d'un idéal — se présente pratiquement comme le résultat d'une libre discussion entre des intérêts opposés qui se limitent et s'affrontent mutuellement ; le « bien commun » se réalise par une « volonté commune », qui est en fin de compte un compromis obtenu entre les volontés opposées des individus ou de certains groupes d'individus.

(à suivre)

W. Kägi.

⁵⁶ Cf. à ce sujet Werner Kägi, *An den Grenzen der direkten Demokratie ?* dans « Die Schweiz », 1951, p. 53 et s.

⁵⁷ Schweiz. Staatsrecht, 1858, vol. I, p. 150.